

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE
SES ACTEURS - (N° 4229)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par
Mme Michel-Brassart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le service de livraison groupée de plusieurs produits ne peut non plus, directement ou indirectement, être offert à titre gratuit par un même détaillant lorsqu'un livre au moins se trouve parmi ces produits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, élaboré en concertation avec des libraires indépendants, vise à éviter le cas où, lors d'un achat groupé de plusieurs produits comprenant au moins un livre auprès du même détaillant, les frais de port seraient gratuits.

Il permet ainsi de compléter le cadre législatif s'appliquant notamment aux plateformes. L'objectif est d'empêcher un contournement de la loi qui viderait l'esprit du texte de sa substance et reviendrait concrètement à maintenir des pratiques de concurrence faussée au détriment des librairies indépendantes.